

EHPAD la Roseraie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
1	Revoir l'organisation des soins afin d'assurer la continuité et la sécurité des résidents la nuit au sein de l'établissement.	Ecart n°8	1 mois		Maintien de la mesure

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une astreinte de direction la semaine pendant la nuit afin d'assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents. Délai pendant la procédure contradictoire.	Ecart n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Ce n'est pas une liste qui est attendue de l'établissement.</p> <p>Le document transmis par l'établissement doit permettre aux personnels d'identifier précisément la personne d'astreinte</p>

2	[REDACTED]	Ecart n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
3	Elaborer le prochain RAMA en intégrant les différents attendus réglementaires.	Ecart n°3	RAMA 2023	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Elaborer un nouveau projet d'établissement en s'appuyant sur les différents attendus normatifs.	Ecart n°4	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement</p>
5	Présenter le RAMA chaque année à la CCG	Ecart n°5	RAMA 2023	Levée de la mesure
6	Transmettre à la mission les annexes indiquées dans le livret d'accueil du résident afin qu'elle puisse s'assurer de la présence effective de ces dernières	Ecart n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Inscrire dans la procédure de traitement des EI/EIG/EIGS l'obligation de déclarer dans les 48h aux autorités de tarification et de contrôle.	Ecart n°7	3 mois		Levée de la mesure

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Remarque n°1	Délai dans le cadre de la procédure contradictoire.	Maintien de la mesure [REDACTED]
2	Présenter le RAMA à la CCG durant le premier semestre de l'année N+1 afin de prendre des mesures d'amélioration de la prise en charge des résidents en lien avec les constats réalisés.	Remarque n°2	2024	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	S'approprier les outils de gestion des évènements indésirables et y prévoir la possibilité de déclarer anonymement les EI/ EIG.	Remarque n°3 Remarque n°4	3 mois		Levée de la mesure
4	S'approprier la procédure d'accueil du nouvel arrivant afin d'étayer les nouveaux agents.	Remarque n°5	1 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Analyser les raisons de l'absentéisme du personnel aide-soignant et mettre en place des actions correctives afin de développer une politique de stabilisation des professionnels.	Remarque n°6	6 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Identifier un tuteur pour l'encadrement de chacun des personnels en VAE.	Remarque n°7	3 mois		Levée de la mesure